

R. 6232
1938mk

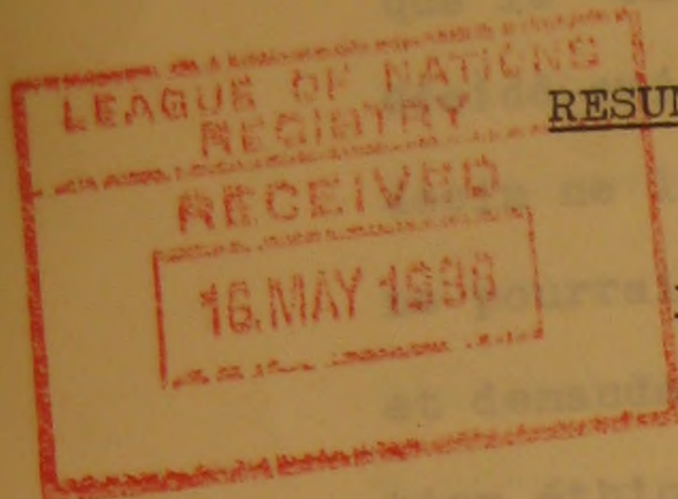
14/3593/1198

XII

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Confidentiel

CENT-UNIÈME SESSION DU CONSEIL



RESUME DE L'ECHANGE DE VUES AUQUEL ONT PROCÉDÉ

LES MEMBRES DU CONSEIL

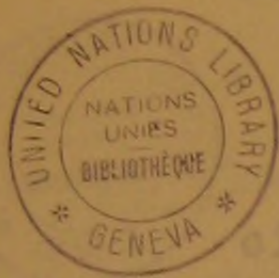
le mardi 10 mai 1938 à 18 heures 30.

PRESIDENT: M. MUNTERS

PRESENTS: tous les membres du Conseil qui
assistaient à la deuxième séance
privée.

PROGRAMME DES TRAVAUX DU CONSEIL.

Le PRESIDENT déclare qu'il a convoqué cette réunion afin que les membres du Conseil puissent examiner le programme des travaux de ces prochains jours. Une séance officielle du Conseil aurait dû être tenue au cours de l'après-midi et consacrée à l'Ethiopie. Malheureusement, M. Taezas, représentant de l'Empereur, consulté par le Président, a fait savoir qu'il n'était pas en état de parler aujourd'hui. En conséquence, M. Munters a pris sur lui de remettre la séance où devait être abordée la question éthiopienne au lendemain matin. M. Taezas a accepté cet arrangement, mais le Président a appris ensuite du Secrétaire général que les Ethiopiens demandaient un autre ajournement à jeudi. Ce sont ces changements apportés au plan des travaux de la semaine qui ont déterminé le Président à convoquer ses collègues, car le programme prévu pour ces prochains jours s'en trouve complètement bouleversé.



Le SECRETAIRE GENERAL declare que M. Taezas lui a, en effet, fait connaître dans le cours de l'après-midi que le "Chef" -c'est ainsi qu'il s'est exprimé- avait décidé aujourd'hui de se rendre à Genève mais que son médecin ne lui avait pas permis de prendre l'avion et qu'il ne pourrait arriver à Genève que dans la soirée de mercredi et demandait, en conséquence, que la discussion de la question éthiopienne fût ajournée à jeudi.



Le PRESIDENT explique que si des dispositions spéciales ne sont pas prises dès maintenant, le Conseil risque d'avoir, demain matin, une séance creuse. Après avoir rappelé à ses collègues qu'il serait peut-être possible de s'occuper, au cours de cette matinée, de la question de la neutralité suisse et de celle de l'application des principes du Pacte soulevée par le Chili, ^{il} demande à ses collègues quelles sont leurs vues à ce sujet.

M. BONNET regrette de voir les travaux du Conseil interrompus dans ces conditions. Tout le monde connaissait l'ordre du jour sur lequel le Conseil était appelé à travailler à Genève dès lundi. Il serait profondément regrettable que le Conseil fût sans travail dans la journée de demain et il conviendrait de remplir l'ordre du jour de mercredi, et, pour ce qui est de jeudi, de fixer des séances de telle manière que la question de l'Ethiopie puisse être abordée, et si possible liquidée, ce jour-là. Personnellement, M. Bonnet, qui a de nombreuses occupations à Paris, ne pourra séjourner très longtemps à Genève et estime qu'au cas où rien de spécial ne le retiendrait à la Société des Nations sa liberté devrait lui être rendue, comme d'ailleurs à tous ceux de ses collègues qui se trouveraient dans la

même situation.

Le vicomte HALIFAX partage dans une large mesure la manière de voir de M. Bonnet. A la suite de ces demandes d'ajournement, le Conseil se trouve placé dans un grand embarras. Pour beaucoup de ses membres, il sera difficile d'assister à toutes ses séances, et à cet égard lord Halifax se trouve dans le même cas que M. Bonnet. Le Conseil a décidé par courtoisie de donner à l'Empereur d'Ethiopie la possibilité de se faire entendre, il ne saurait évidemment, maintenant, refuser de repousser à jeudi la discussion concernant l'Ethiopie, mais son acceptation devrait être subordonnée à deux conditions, la première étant qu'il sera possible de remplir la journée de demain et que l'on est sûr que d'autres demandes de délais ne tendront pas à reporter à plus tard que jeudi la discussion en question, et la seconde, que le débat sur la question éthiopienne sera complètement terminé jeudi.

M. LITVINOFF considère que, puisque le Conseil a bien voulu tenir compte des convenances de la Délégation éthiopienne, il incombe à celle-ci, maintenant, de tenir compte des convenances du Conseil. Il ne verrait pour sa part aucun inconvénient à spécifier que la question de l'Ethiopie sera discutée jeudi. L'on aborderait alors la question espagnole mercredi après-midi. La question de la neutralité suisse serait, dans ces conditions, débattue immédiatement et elle devrait faire l'objet d'une première discussion avant que le rapporteur ne soit nommé. Cette première discussion pourrait, semble-t-il, avoir lieu mercredi matin. Si tel n'était pas le cas, le Conseil mettrait à son ordre du jour de ladite séance la question soulevée par le Chili.



Le SECRETAIRE GENERAL expose que la question de la neutralité suisse a non seulement un aspect politique, mais encore un aspect juridique très important qui n'a pas encore été discuté. Il s'agit, en somme, de revenir au régime de 1815, ce qui suppose une étude approfondie du traité de 1815. D'autre part, la situation de la Suisse au sein de la Société des Nations est régie par une déclaration faite par le Conseil à Londres en 1920, déclaration qui est également à étudier.

Après un échange de vues, le Conseil décide que la question éthiopienne sera abordée et épuisée au cours de la journée de jeudi. Cette date ne pourra être modifiée et la discussion ne pourra déborder sur la journée de vendredi. D'autre part, elle aura lieu de toute façon, soit que l'Empereur y prenne part en personne, soit qu'il s'y fasse représenter. L'heure d'ouverture de la séance de la matinée de jeudi est fixée à 10h.15.

A la suite d'un nouvel échange de vues, il est décidé que la question espagnole sera abordée le mercredi après-midi dans une séance qui commencera à 16 heures.

Le PRESIDENT, examinant le programme de travail de mercredi matin, souligne la nécessité, pour le Conseil, de nommer un rapporteur sur la question de la neutralité suisse afin que ce rapporteur puisse se mettre immédiatement au travail. Hier, M. Sandler a fait part à ses collègues de son désir de se voir associer deux membres du Conseil, mais les consultations auxquelles le Président a procédé l'ont amené à penser que les membres du Conseil préféreraient que M. Sandler entreprît seul le travail qui lui a été confié, dans les conditions qui ont été prévues, c'est-à-dire en

pleine consultation avec les membres du Conseil les plus directement intéressés par la question de la neutralité suisse. Si M. Sandler et les membres du Conseil sont d'accord sur ce point, c'est donc la solution que le Président se permettra de suggérer au cours de la séance privée de demain matin.

Le vicomte HALIFAX déclare qu'en ce qui le concerne -et comme représentant du Royaume-Uni il se considère comme particulièrement intéressé par la question de la neutralité suisse, puisque l'Angleterre a signé le traité de 1815- il ne voit pas d'objection à ce que l'arrangement envisagé hier soit modifié. Quant à la Délégation du Royaume-Uni, elle prêtera à M. Sandler toute l'assistance dont celui-ci pourrait avoir besoin.

M. LITVINOFF ne voit pas d'inconvénient, non plus, à adopter la proposition du Président. Il estime, cependant, qu'avant de nommer officiellement un rapporteur, il conviendrait de donner au représentant de la Suisse la possibilité de se faire entendre.

M. BONNET accepte également la solution proposée par le Président.

M. SANDLER déclare que si la suggestion qu'il a formulée la veille n'est pas retenue, il se permettra de compter sur l'aide de ses collègues du Conseil. Il est très sensible aux paroles amicales qui ont été prononcées à son égard et aux promesses de collaboration qui lui ont été faites et qui sont d'autant plus précieuses que si la situation se présente ainsi que le Secrétaire général l'a indiqué, le problème paraît dépasser sa compétence personnelle. Du reste, il est

possible que la question s'éclaire après l'exposé du Représentant suisse, d'où l'intérêt qui s'attache à ce que cet exposé soit fait avant même que ne commence le travail du Rapporteur.

Le SECRETAIRE GENERAL donne à M. Sandler l'assurance que les services de la Section juridique du Secrétariat seront à son entière disposition pour faire des études sur les questions qu'il lui indiquera.

M. LITVINOFF se demande si, parmi les questions qui se poseront, il n'y aura pas précisément celle de la compétence du Conseil lui-même. Il s'agit en effet de délier la Suisse d'obligations qu'elle a assumées non envers les seuls membres du Conseil, mais envers tous les membres de la Société des Nations. Peut-être n'appartient-il qu'à l'Assemblée de le faire.

Le SECRETAIRE GENERAL ne prétend pas résoudre cette question, mais il indique, à toutes fins utiles, que la position actuelle de la Suisse au sein de la Société des Nations résulte d'une déclaration faite à Londres en 1920 par le Conseil, qui a interprété la position de la Suisse en tenant compte du traité de 1815. Il incombera au Rapporteur de voir si le Conseil peut examiner, en 1938, ce qu'il a fait en 1920.

M. COMNENE rappelle que le Secrétaire général s'est déclaré prêt à faire faire par la Section juridique des études sur les questions que désignera le Rapporteur. Or, à première vue, le problème de la neutralité suisse soulève un très grand nombre de questions et M. Comnène serait reconnaissant au Secrétaire général de vouloir bien faire étu-



tous ses aspects juridiques de la façon la plus complète possible.

M. KOMARNICKI estime qu'il serait prématuré d'entrer dans le fond de la question. Il ne s'agit pour le moment que d'établir l'ordre du jour des prochaines séances. En ce qui concerne les matériaux sur lesquels il conviendra de travailler, le mieux est de laisser toute latitude au Rapporteur qui demandera les éléments dont il aura besoin au Secrétariat, lequel ne sera certainement pas surpris par les questions techniques qui lui seront posées.



M. WELLINGTON KOO expose qu'au cas où le Conseil le désirerait, il ne verrait personnellement aucune objection à ce que l'appel de la Chine soit mis à l'ordre du jour de la séance de mercredi matin.

Le PRESIDENT remercie le Représentant chinois de la rapidité avec laquelle sa délégation a été en mesure de présenter sa thèse, mais il constate que les membres du Conseil préféreraient que cette question fût discutée un autre jour. Elle pourrait être mise à l'ordre du jour d'une séance de vendredi, par exemple.

M. WELLINGTON KOO accepte cet arrangement.

Il est décidé, en définitive, que la séance de mercredi matin sera consacrée à la question de la neutralité suisse -à moins que le Représentant de la Suisse qui ne s'attendait pas à ce que cette question vint à l'ordre du jour mercredi matin ne soit pas disponible-, à la question de l'application des principes du Pacte soulevée par le Chili -à condition également que M. Edwards puisse être présent-, et à la liquidation de quelques-unes des dix-sept questions courantes de

R. 6232
1938 mk

moins d'importance qui figurent à l'ordre du jour de la session.

Il est entendu que le Président fixera, d'entente avec le Secrétaire général, l'heure de l'ouverture de la séance.



PRESIDENT: M. MUSTERS

PRESENTS: tous les membres du Conseil qui
La séance est levée.

assistaient à la sixième séance
publique et M. PERIA.

PROGRAMME DES TRAVAUX DU CONSEIL.

Le Conseil décide de tenir une séance publique au cours de l'après-midi de vendredi et une séance publique au cours de l'après-midi de samedi. Il est entendu que les membres du Conseil se réuniront immédiatement après la séance de vendredi après-midi pour procéder, en la présence de M. Natta, à une discussion préliminaire du projet de rapport de M. Sandler.

APPEL DU GOUVERNEMENT ESPAGNOL.

Le PRÉSIDENT constate que si M. del Vayo ni aucun des membres du Conseil n'a formulé de proposition au sujet de l'appel du Gouvernement espagnol. La discussion de cette question n'attend donc plus, pour être adoptée.